

régulier sans que les spécialistes de carrière n'aient à se concurrencer pour entrer dans la catégorie de la gestion.

4. La création d'un groupe de l'administration qui réunira les employés administratifs et de soutien permutants. Cette initiative vise à améliorer les chances de mobilité et d'avancement pour les employés qui désirent acquérir de nouvelles compétences au cours de leur carrière, ainsi qu'à répondre au besoin qu'éprouve de plus en plus le Ministère d'avoir dans son effectif des employés pouvant mettre une vaste gamme de connaissances techniques et administratives à contribution dans le cadre d'affectations à l'Administration centrale et à l'étranger. Cette mesure se rattacherait aux changements apportés dans les modalités d'accès à la catégorie EX, qui ont été décrites précédemment (voir paragraphe 2). Le Ministère devra attendre cependant les résultats du projet Fonction publique 2000 avant de procéder à la mise en oeuvre de ces changements.
5. L'adoption d'un système de descriptions de postes génériques pouvant s'appliquer au plus grand nombre possible de postes au cours de l'année 1991. Cette initiative sera particulièrement utile aux gestionnaires et permettra d'accélérer le processus de classification.

II. Changements apportés aux pratiques et procédures de gestion du personnel

1. Une série de mesures prioritaires devant être prises immédiatement dans le but d'améliorer la formation au sein du Ministère et de combler les lacunes actuelles dans les domaines professionnel, de la gestion et des langues étrangères et officielles. Mentionnons entre autres les initiatives suivantes :
 - Création, d'ici l'automne 1991, d'un institut ou d'un centre ministériel qui servira encadrera à tous les programmes de formation et de perfectionnement des employés. La création de cet organisme devrait permettre de renforcer l'image de marque du Ministère, d'accroître le professionnalisme ainsi que le sentiment d'appartenance des employés, et de multiplier les possibilités d'interaction avec les ministères fédéraux et provinciaux, le secteur privé et les établissements d'enseignement.